

Consultation citoyenne

30 km/h partout à Saint-Robert
Assemblée ICI St-Robert
10 avril 2018

Zone 30

Un ensemble connexe de voies : limite la vitesse des véhicules à 30 km/h.

Ensemble de voies réservées à la desserte locale :

- À l'échelle d'un quartier
- D'une zone plus vaste (ex. centre-ville).
- Pour imposer la coexistence du trafic avec une forte fréquentation piétonne(ex. rue commerçante), la présence d'enfants (ex. abords d'établissement scolaire)
- Connecter des quartiers à la circulation apaisée.

Bénéfices

L'apaisement de la circulation améliore la qualité de l'environnement urbain par plusieurs effets :

- les cycles d'accélération et de décélération, principaux générateurs de surconsommation de carburant et de pollution aérienne et sonore en agglomération, sont réduits ;
- la différence de vitesse avec des véhicules plus lents (ex. vélos) est réduite, d'où une intégration à la circulation plus facile ;
- les distances d'arrêt réduites (10 à 20 m) permettent de simplifier les régimes de priorité aux intersections et facilitent la traversée hors passage piéton signalé, réduisant ainsi l'effet de coupure d'un quartier par une circulation rapide et dangereuse ;
- les accidents ont des conséquences beaucoup moins graves, en particulier pour les usagers vulnérables (piétons, deux-roues) ;
- l'espace public est plus sûr, plus lisible et plus accessible pour les usagers les plus fragiles (ex. enfants, personnes âgées, handicapés) ;
- l'espace public est plus convivial.

La mise en zone 30 d'une voie permettrait de
diviser par sept le risque de décès en cas
d'accident

Aménagements

L'apaisement de la circulation en zone 30 peut se faire :

- par l'absence de garantie de franchissement prioritaire des intersections (ex. absence de feu de circulation, de lignes d'arrêt favorisant une voie prioritaire) ;
- par la perméabilité de la chaussée aux piétons (ex. mise à niveau trottoir - chaussée voire trottoirs traversants, réduction du stationnement latéral) ;
- par la modification de la géométrie des chaussées (ex. chicanes, écluses, courbes, files étroites, voie centrale banalisée) ;
- par une signalisation visuelle incitative (ex. radar pédagogique) ou coercitive (ex. ralentisseurs, feux tricolores couplés à un détecteur de vitesse) ;
- par l'organisation d'un plan de circulation dissuadant le transit des véhicules motorisés.

Références

- https://fr.wikipedia.org/wiki/Zone_30
- Mesures d'apaisement 2009-2016 – Ville de Montréal
(<http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/ITEM/54C5E9B8243260F6E0530A93013260F6>)
- <https://centdegres.ca/magazine/amenagement/securite-routiere-code-de-rue-pourrait-sappliquer-quebec/>
- <http://www.bv.transports.gouv.qc.ca/mono/1192646.pdf>